

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 6, substituer à l'année :

« 1975 »

l'année :

« 1992 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La date du 1^{er} janvier 1975 n'ayant aucune justification, il est proposé de n'appliquer la réforme qu'aux assurés nés après le 1^{er} janvier 1992.